

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Convocation :
7 décembre 2022

Publiée le :
7 décembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line Le Pallec

1. Décision modificative du budget

Vu les travaux d'investissement réalisés en régie, et considérant qu'ils doivent être imputés dans la section correspondante du budget communal ;

Considérant le besoin de financement complémentaire au chapitre 65 du budget communal de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Décision modificative n°3 – budget commune 2022

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 – « charges à caractère général » (compte 615231 - *Entretien et réparations de voies*) :
- 5 000 euros
- Chapitre 65 – « autres charges de gestion courante » (compte 65548 - *Autres contributions*) :
+ 5 000 euros
- 023 = 6 872,44 euros

Recettes de fonctionnement :

- 722-042 = 6 872,44 euros

Dépenses

d'investissement :

- 21311-040 (inventaire 10) = 1 309,00 euros (*travaux mairie*)
- 2132-040 (inventaire 168) = 678,05 euros (*travaux clôture 8 rte de Beaumont*)
- 21312-040 (inventaire 12) = 4 885,39 euros (*travaux intérieurs école*)

Recettes d'investissement :

- 021 = 6 872,44 euros

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Convocation :
7 décembre 2022

Publiée le :
7 décembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line Le Pallec

2. Fondation du patrimoine - adhésion

Considérant l'exposé en conseil du 21 novembre 2022, relatif à la restauration d'une partie des vitraux de l'église et au projet de maison des associations, pour lesquels une opération de mécénat est envisagée via la Fondation du Patrimoine ;

Considérant qu'il convient préalablement d'adhérer à cette Fondation ;

Considérant que le coût dépend du nombre d'habitants, en l'occurrence 75 €/an (minimum) pour moins de 1000 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;
- Fixe la contribution de la commune à 75 €/an ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Convocation :
7 décembre 2022

Publiée le :
7 décembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line Le Pallec

3. Règlement de subvention aux associations

Vu la délibération du 23 mars 2021, relative au règlement de subvention aux associations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, visant à renforcer l'encadrement des subventions attribuées aux associations et fondations par les administrations publiques ou les personnes chargées d'un service public ;

Considérant d'une part qu'il convient de s'assurer que l'association sollicitant une subvention communale souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant d'autre part que certaines associations n'exercent pas directement l'objet prévu par leur statut, mais financent une autre association poursuivant cet objet ; qu'il est donc nécessaire d'appliquer le présent règlement à l'association bénéficiaire *in fine* ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le règlement de subvention aux associations ainsi modifié ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Intitulé	Subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes d'une association.
Bénéficiaires	Associations sportives, culturelles, sociales, de loisirs, caritatives, <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Attestant souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</i> ▪ <i>Exerçant directement l'objet indiqué dans ses statuts. À défaut (financement d'une autre association pour exercer cet objet), transmettre les éléments de l'autre association conformément au présent règlement.</i>
Condition(s) d'attribution	Dépôt d'un dossier de demande avec objet de la subvention (pas uniquement lié au siège social de l'association)
Détermination de l'aide	L'objet de l'aide est à l'appréciation du conseil municipal. - Somme minimum à attribuer par association : 50 €
Modalité(s) d'attribution	Dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Le nom de l'association - Le n° de SIRET de l'association - Nature d'activité (commémorative, loisirs, culture, sport, etc.) et objet de l'association - Activités régulières et manifestations ponctuelles organisées - Aides matérielles sollicitées (local, mobilier, etc.) - Montant sollicité - Le RIB de l'association - L'adresse du siège social de l'association - Le courriel de l'association (si doté) - Le site internet de l'association (si doté) - Le nom et les coordonnées du Président de l'association - Le nom et les coordonnées du Trésorier de l'association - La date de la dernière assemblée générale - L'objet de la subvention - Les éléments de rattachement à la commune (intérêt public local, par exemple le nombre d'adhérents de la commune / adhérents au total) - Le compte d'exploitation N-1 ou Grand livre - Le budget prévisionnel N <p><i>Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par les conseillers municipaux.</i></p> <p>Procédure d'attribution : <ul style="list-style-type: none"> - Décision du conseil municipal. - Versement par virement de la trésorerie. </p>
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Réception des demandes en mairie, courrier ou courriel, au plus tard le 1^{er} mai, pour la subvention au titre de l'année en cours.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Convocation :
7 décembre 2022

Publiée le :
7 décembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line Le Pallec

4. Indemnisation d'agent recenseur

Vu notamment l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant l'enquête de recensement qui se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Considérant la dotation forfaitaire perçue par la commune au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

Considérant les préconisations de l'INSEE ;

Considérant que la rémunération d'un agent recenseur ne saurait être inférieure au SMIC horaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un vacataire pour assurer la fonction d'agent recenseur, pour la période du recensement 2023 et conformément aux indications de l'INSEE relatives à cette fonction ;
- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur selon les conditions suivantes :
 - Bulletin individuel : 1,05 € / bulletin,
 - Feuille de logement : 1 € / feuille,
 - Forfait demi-journée : 50 € (pour les 2 séances de formation, 1 mise sous pli, 1 tournée de reconnaissance),
 - Forfait kilométrique : 40 €,
 - Prime : 60 €, versée si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 60 %,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Convocation :
7 décembre 2022

Publiée le :
7 décembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

M. Jérôme Renou, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Anaïs Rousseau.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line Le Pallec

Liste des délibérations :

1. Décision modificative du budget
2. Fondation du patrimoine - adhésion
3. Règlement de subvention aux associations
4. Indemnisation d'agent recenseur

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Line Le Pallec